

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 13 mars 2026

Date de convocation : 08/03/2026

L'an deux mil vingt-six le 13 mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Évêque.

Présents

M. Francis BESNARD - Mme Chantal BONNET - M. Elie CHIMIER - M. Alexandre DECOURTY - Mme Valérie FELTEN - M. Thierry LAURE - Mme Gaëlle Mineau - Mme Martine MINEAU - Mme Céline PERCHE - Mme Laura PLANTE - M. Marc TILLIER - M. Éric VIGIER - Mme Sabrina ZOUZOU

Absents excusés

M. Adrien MONVOISIN

Absents

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoir(s) : 0

La séance ouverte, Mme Laura PLANTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Pas de décision prise

Délibération n° 2026-03-13-01

Achat de terrains rue de la Garenne pour une surface de 5486 m²

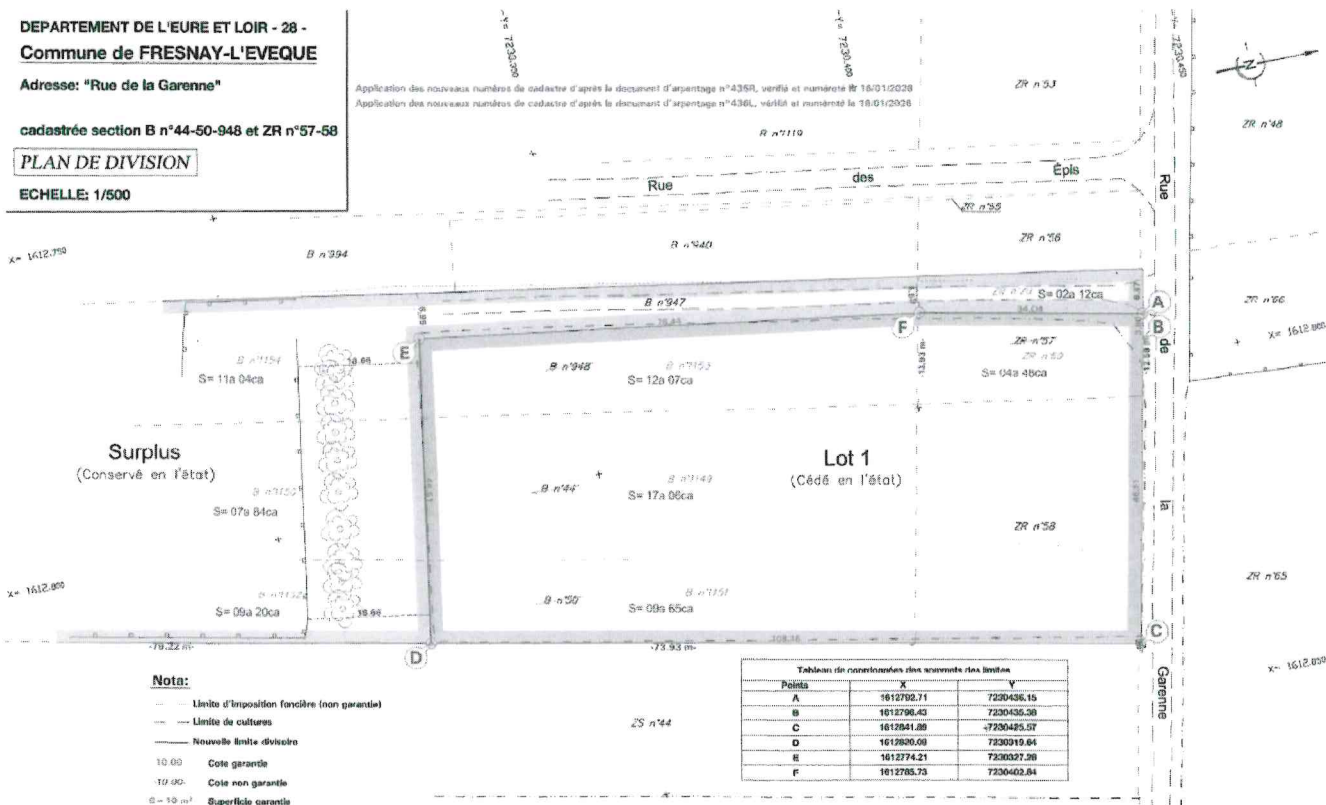
Monsieur le Maire dit avoir reçu une proposition de vente de parcelles pour une surface de 5 486 m² située en zonage Ap rue de la Garenne à Fresnay l'Évêque.

Identification et surface des parcelles :

- B1149 contenance : 1 706 m²
- B1151 contenance : 965 m²
- B1153 contenance : 1 207 m²
- ZR0069 contenance : 448 m²
- ZR0058 contenance : 1 160 m²

Monsieur le Maire expose les conditions de vente de ces parcelles :

1. La surface du terrain proposé est de 5 486 m² (selon plan ci-dessous)
2. Le prix de vente souhaité par le Propriétaire est 5 500€ net vendeur
3. La commune est sollicitée pour faire une proposition d'achat de ces terrains
4. Frais de transaction et d'enregistrement à la charge de la commune



Localisation des terrains

Monsieur le maire dit que :

- Ces parcelles sont proches de la rue des épis et bordent la rue de la Garenne.
- Ces parcelles sont classées en secteur Agricole Protégé et n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation à moyen terme
- Que le prix et les conditions proposés sont justifiés pour un terrain agricole de classe A, que la commune, dans le cadre de cette proposition à l'opportunité de constituer une réserve foncière à l'intérieur du chemin de ceinture
- Que la commune pourrait laisser à un exploitant agricole l'usage des terrains dans le cadre d'une convention d'exploitation précaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Approuve** le projet d'achat tel que présenté,
- **Dit** que la commune prendra le même notaire que le vendeur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et recevoir toutes pièces afférentes au dossier
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour trouver un exploitant agricole afin d'assurer l'entretien et l'exploitation de ces terrains dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Fait à Fresnay-L'Évêque, le 13 mars 2026 en 2 exemplaires.

Le Maire
BESNARD Francis
Lu et approuvé

Le secrétaire de séance
PLANTE Laura
Lu et approuvé